



ATTESTATION-PARTICIPATION PARTICULIER BROCANTE VINTAGE DU 1^{er} AVRIL 2018

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu :

Adresse mail :

Adresse :

.....

Téléphone (s) :

Carte d'identité, passeport, permis de conduire (barrer les mentions inutiles) N°:

Délivré le : Par :

N° d'immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant

Ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-8 du code de commerce)

Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de cette même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Le mètre linéaire 4€ (par fraction de 2 mètres) - minimum de l'emplacement 4 mètres sans voiture et 6 mètres avec une voiture.

Verse la somme de.....€ par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, ou en espèces.

Pour un emplacement demètres

Je confirme et accepte le règlement au verso de cette page.

Fait à :.....Le.....Signature:

Attestation faite en double exemplaire : le premier exemplaire devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre d'inscription, le deuxième au participant.

REGLEMENT de la brocante-vintage de la plage

Article 1 : La braderie brocante se déroulera à **Merlimont plage le 1^{er} Avril 2018 de 6 h à 18 heures.**
Circulation interdite de 8h à 18 heures dans la brocante.

Elle est organisée par LA MUNICIPALITE DE **MERLIMONT**.

Article 2 : Pour participer à cette manifestation, chaque personne devra, à l'inscription, remplir complètement la fiche d'identité et de domicile remise par l'organisateur.

Article 3 : Tous les particuliers sont tenus à ne mettre à la vente et exposition que des articles mobiliers (sauf neufs), des années 1950 à 1970, alimentaires interdits, toutes fraudes au règlement est passible d'exclusion de la brocante sans indemnités.

Article 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle délivrée par le Maire de Merlimont, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation ne sera valable que pour la présente manifestation.

Article 5 : Les emplacements « particulier » doivent être occupés par et uniquement par la personne ayant réservé. Les occupants non autorisés devront repayer le prix de l'emplacement au contrôleur sans dédommagement pour le premier réservant ou libérer l'emplacement si son activité n'est pas conforme au règlement de la brocante.

Article 6 : Tous les participants devront présenter aux contrôleurs leur fiche d'inscription et la pièce d'identité correspondante. Les exposants installés illégalement seront soumis à l'article 6. Aucun échange de place n'est autorisé sous peine d'exclusion.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de polices ou gendarmerie , des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et de présenter l'autorisation délivrée par le maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 8 : Les deux premiers mètres restent acquis à l'association en cas de désistement avant le 26 mars 2018.

Article 9 : Chaque participant doit retourner cette feuille avec la mention « lu et approuvé bon pour accord ».

Article 10 : **Les inscriptions seront closes le 26 mars 2018 à 16 heures**. Le paiement de l'emplacement est obligatoire lors de l'inscription. Seul le paiement valide l'inscription.

Article 11 : Toute place réservée (payée) deviendra disponible dès 8 h si non occupée sans indemnisation pour le premier réservant, application de l'article 6.

(Lu et approuvé, bon pour accord)

Signature :

Le :